



CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente Consigne de navigabilité (CN) est publiée en vertu de l'article 521.427 du Règlement de l'aviation canadien (RAC). Il est interdit à toute personne d'effectuer ou de permettre le décollage d'un aéronef dont elle a la garde et la responsabilité sauf si les exigences de l'article 605.84 du RAC se rapportant aux CN sont satisfaites. L'annexe H de la norme 625, Normes relatives à l'équipement et à la maintenance des aéronefs, contient des informations concernant d'autres moyens de conformité aux CN.

Numéro :

CF-2020-24

Date d'entrée en vigueur :

24 juillet 2020

ATA :

34

Certificat de type :

A-131

Sujet :

Navigation – Système de référence inertiel (IRS) / Système de gestion de vol (FMS) – Indication de cap magnétique erronée en raison de l'emploi de tables de déclinaisons magnétiques (MagVar) désuètes

Applicabilité :

Les avions de Bombardier Inc. modèle CL-600-2B16 (variante 604) portant les numéros de série 5301 à 5665 et 5701 à 5988.

Conformité :

Dans les 60 jours à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, à moins que ce ne soit déjà fait.

Contexte :

L'emploi de tables MagVar désuètes dans les systèmes de navigation peut avoir une incidence sur leurs performances et entraîner l'affichage de références de cap magnétique inexacts sur les écrans de vol principaux (PFD) et les écrans multifonctions (MFD), positionnant ainsi l'avion à l'extérieur de l'aire de protection contre les obstacles et le relief qu'offrent les procédures de vols aux instruments et les itinéraires de vol. En effet, certains avions sont munis d'unité de navigation dont les tables MagVar sont désuètes, ce qui peut causer des inexactitudes considérables de calcul du cap, de la trajectoire et des relèvements.

La présente CN exige la mise à jour du manuel de vol de l'avion (MVA) pour y inclure les limites du FMS et du IRS afin d'éliminer la condition dangereuse mentionnée ci-dessus.

Mesures correctives :

- A. Modifier les MVA approuvés par Transports Canada, Aviation civile (TCAC) pour les avions Challenger 604 et 605 en y intégrant la révision indiquée au tableau 1 ci-dessous dans le chapitre 02 – Limites – Limites relatives aux systèmes de navigation – Système de gestion de vol (FMS) et système de référence inertiel (IRS) :

Tableau 1

Modèle d'avion	N° de MVA	Numéro de série de l'avion	Révision du MVA
CL-600-2B16 (variante 604)	PSP 604-1	5301 à 5665	Révision 116, en date du 18 décembre 2019, ou toute révision ultérieure de cette limite approuvée par TCAC.
CL-600-2B16 (variante 604)	PSP 605-1	5701 à 5988	Révision 54, en date du 18 décembre 2019, ou toute révision ultérieure de cette limite approuvée par TCAC.

- B. À la suite de l'incorporation des révisions susmentionnées au MVA, informer tous les équipages de conduite des modifications introduites par ces révisions.

Autorisation :

Pour le ministre des Transports,

Le chef intérimaire, Maintien de la navigabilité aérienne

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Philip Tang

Émise le 10 juillet 2020

Contact :

Philip Lynch, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 1-888-663-3639, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique AD-CN@tc.gc.ca, ou tout Centre de Transports Canada.